

Dernière mise à jour le 25 avril 2024

# L'URSSAF confirme un paiement par virement, facile et sécurisé, des cotisations sociales

A l'occasion d'une récente publication, les services de l'URSSAF nous confirme l'entrée en vigueur d'un « nouveau service » à destination des entreprises, dans le paiement de leurs cotisations. Notre actualité vous détaille les infos.

## Sommaire

- Un nouveau service de paiement
- Pourquoi opter pour ce nouveau mode de paiement ?
- Comment ça marche ?
- Références

## Un nouveau service de paiement

Comment nous vous l'indiquons en préambule, l'URSSAF informe les entreprises que l'offre de moyens de paiement « s'enrichit d'un nouveau service ».

En effet, les entreprises peuvent désormais payer par virement directement depuis leur espace en ligne.

L'URSSAF détaille cette nouvelle offre par les 2 thématiques suivantes :

1. Pourquoi opter pour ce nouveau mode de paiement ?
2. Comment ça marche :

### Pourquoi opter pour ce nouveau mode de paiement ?

L'URSSAF met en avant les 3 points suivants : facilité, sécurité et suivi optimal

#### Facilité

- Il n'est en effet plus nécessaire de connaître le RIB de son Urssaf ou de compléter la référence du paiement. « Quelques clics suffisent ! » dit la présente publication.

#### Sécurité

- L'opération est exécutée après authentification forte sur la banque en ligne de l'entreprise ;
- Tout se fait automatiquement via son espace bancaire.

#### Suivi optimal

- Ce système, dit l'URSSAF « vous permet de suivre vos virements de manière fluide ».

## Comment ça marche ?

L'URSSAF décrit les démarches à réaliser comme suit :

- L'entreprise doit se rendre sur son compte en ligne, rubrique « Payer les cotisations » ;
- Après avoir sélectionné le paiement par virement, l'utilisateur est redirigé vers le service (opéré par la solution Payzen) afin de rechercher et de sélectionner la banque de l'entreprise ;
- Il faut alors se connecter à sa banque à l'aide de ses identifiants de banque en ligne (NDLR : comme cela est l'usage pour des paiements en CB sur de nombreux sites) et confirmer le paiement ainsi que le compte à débiter ;
- Une fenêtre de confirmation de la banque s'affiche.

Pour revenir à l'espace en ligne, il faudra alors cliquer sur le bouton « Revenir au site Urssaf ».

Par la suite, l'entreprise pourra suivre la prise en compte de son paiement depuis la rubrique « Payer les cotisations ».

## Références

Publication site URSSAF, du 4 avril 2024, « Nouveau : le paiement par virement facile et sécurisé ! »